

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-9-11-3

Séance du vendredi 5 décembre
2025

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MATT Nicolas donne procuration à JANDER Nicolas
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, MILLION Lara, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

COUCHOT Alain, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10 et L.1115-1, L.1511-8,
- VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1423-3,
- VU l'article L.6121-1 du Code du travail,
- VU l'article L.213-2 du Code de l'éducation,
- VU l'article L.111-1 du Code du tourisme,
- VU les articles L.262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n° CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 et n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le Plan Santé Alsace 2024-2028,
- VU la 3^{ème} génération du Contrat local de santé de la Ville de Strasbourg 2023-2027 signé par la Collectivité européenne d'Alsace le 04 juillet 2023,
- VU la convention cadre 2023-2027 en faveur du développement des Maisons urbaines de santé de Strasbourg signée le 12 septembre 2024 par le président de la Collectivité,

- VU l'acte de transfert des biens relevant du domaine public de la Collectivité Européenne d'Alsace N°47/2025/N adopté par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CP-2025-1-8-1 du 24 février 2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU le Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissements, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 3 616 803 €, telles que détaillées dans le tableau joint à la présente délibération ;
- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- Approuve les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Approuve les 4 conventions d'utilisation des installations sportives à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires :
 - La convention d'utilisation des installations sportives de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden à conclure avec la Commune d'Illkirch-Graffenstaden et le collège d'enseignement secondaire Nelson Mandela d'Illkirch-Graffenstaden,
 - La convention d'utilisation des installations sportives de la Commune de Bischheim à conclure avec la Commune de Bischheim et le collège d'enseignement secondaire Lamartine de Bischheim,
 - La convention d'utilisation des installations sportives de la Commune de Bischheim à conclure avec la Commune de Bischheim et le collège d'enseignement secondaire Alice Daub de Bischheim,
 - La convention d'utilisation des installations sportives du SIVU d'Achenheim à conclure avec le SIVU d'Achenheim et le collège d'enseignement secondaire Paul Wernert d'Achenheim,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer distinctement.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées au titre du Fonds Attractivité Alsace les

conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	(3253)204-2324-515	3 616 803 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Jean-Louis HOERLE, Maire de la Commune de Bischheim

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de la Commune de Lingolsheim

Elisabeth DREYFUS, Adjointe au maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden

Sébastien ZAEGEL, membre du conseil de surveillance au sein Habitat de l'Il